



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 163

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - FESTIVAL LES PETITS BONHEURS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION
COLLECTIF LE MOUVEMENT**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques, au titre du volet culture de sa charte handicap,

Considérant qu'à ce titre, et dans le cadre du festival « Les petits bonheurs », la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une résidence artistique sur le thème du « Street Art », basé sur des techniques de collage,

Considérant que le Collectif Le Mouvement a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association Collectif Le Mouvement, dont le siège social se situe à Paris (75014), 5 rue Victor Schoelcher, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 28 mars au 20 juillet 2024 pour un montant total de 3 000 euros nets de taxes qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration du collectif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association Collectif Le Mouvement, dont le siège social se situe à Paris (75014), 5 rue Victor Schoelcher, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art », basé sur des techniques de collage, avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 28 mars au 20 juillet 2024 pour un montant total de 3 000 euros nets de taxes qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration du collectif.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .7. **7 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 MARS 2024**

Et de la publication le : - **7 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice